

2018



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DECLARATION DE LIQUIDATION
ET DE REGULARISATION

Service compétent où doit être adressée la déclaration :

S.I.E AUTEUIL 16E*
12 RUE GEORGE SAND
75796 PARIS

Nom et adresse de l'établissement :

MICHEL THOMAS S.C.I.
67 BOULEVARD EXELMANS

75016 PARIS 16 ieme

SIE	7570301
Code service	651
RIB	
N° d'identification de l'établissement principal (SIRET)	37879899500031
Adresse de l'établissement principal	
N° FRP - Clé	7570301 323973 83
Date limite de paiement	03/05/2019

PAIEMENT OU EXCEDENT

27	CVAE DUE	Y	258	(Ligne 25 - ligne 26)
	OU			
28	EXCEDENT DE VERSEMENT	Z		(Ligne 26 - ligne 25)

Remboursement d'excédent de versement demandé :

Joindre un RIB s'il s'agit d'une première demande de remboursement ou en cas de changement de compte

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Date : 29/04/2019.....
Téléphone : 0467263191
Adresse électronique : thibault.thomas34@neuf.fr
Signature : THIBAUT THOMAS

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Somme :
Date :
N° d'opération :
Cachet du service

CADRE RESERVE A LA CORRESPONDANCE

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

DONNEES DE CHIFFRE D'AFFAIRES

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES

01	Montant du CA de la période de référence :	A1	637 285
02	Montant du CA réel si la période de référence est différente de 12 mois :	A2	
03	Montant du CA de référence du groupe :	A3	

CALCUL DU POURCENTAGE DE LA VALEUR AJOUTEE CORRESPONDANTE

Le pourcentage à calculer et à porter dans la case B varie selon le montant du chiffre d'affaires, mentionné aux cadres **A1** et **A3** conformément au barème suivant :

Si le montant de votre CA est :	Alors, le taux à porter cadre B sera calculé comme suit :
< 500 000 €	0
500 000 € ≤ CA ≤ 3 000 000 €	$\frac{[0,5 \times (CA - 500\,000)]}{2\,500\,000}$
3 000 000 € < CA ≤ 10 000 000 €	$\frac{[0,9 \times (CA - 3\,000\,000)]}{7\,000\,000} + 0,5$
10 000 000 € < CA ≤ 50 000 000 €	$\frac{[0,1 \times (CA - 10\,000\,000)]}{40\,000\,000} + 1,4$
Supérieur à 50 000 000 €	1,50

04	B	0,03
----	---	------

Taux exprimé en pourcentage et arrondi au centième le plus proche

DONNEES DE VALEUR AJOUTEE

VALEUR AJOUTEE PRODUITE

05	C	595 005
----	---	---------

Le montant à porter dans ce cadre figure sur les imprimés 2059-E (ligne SA), 2033-E (ligne 117), 2035-E (ligne JU) et 2072-E (ligne D12).

LIMITATION DE LA VALEUR AJOUTEE

Pour certaines entreprises notamment à caractère financier (Cf. notice), cochez la case ci-contre et ne remplissez pas la case D.

D0	☐
----	--------------------------

06	D	509 828
----	---	---------

♦ Si CA ≤ 7 600 000 €, le montant à porter dans le cadre D correspond à 80% du chiffre d'affaires porté au **cadre A1 ou A2**

♦ Si CA > 7 600 000 €, le montant à porter dans le cadre D correspond à 85% du chiffre d'affaires porté au **cadre A1 ou A2**

MONTANT DE LA CVAE BRUTE

Le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée à porter dans la case **E** est obtenue par le calcul suivant :

- ♦ Si **C** ≤ **D**, alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à **C** multiplié par **B**
- ♦ Si **C** > **D**, alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à **D** multiplié par **B**

Si vous avez coché la case **D0** ci-dessus, le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à **C** multiplié par **B**

07	E	153
----	---	-----

CALCUL DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE

CALCUL DE LA COTISATION AVANT REDUCTION

MONTANT DU CA (cadre A1)	CADRE E	MONTANT A REPORTER CADRE F
CA < 2 000 000 €	E ≤ 1000 €	0 €
	E > 1000 €	(E - 1000 €)
CA ≥ 2 000 000 €	TOUT MONTANT	E

08 Cotisation avant réduction

F

MINORATION

09 Exonérations

G

10 Réduction supplémentaire

H

CVAE

11 CVAE due (F - G - H) ou cotisation minimum (Cf. notice)

I1

250

12 Acomptes de CVAE versés

I2

13 Solde de CVAE à payer (I1 - I2)

I3

250

14 Excédent de CVAE constaté (I2 - I1)

I4

TAXE ADDITIONNELLE

Si vous êtes exonéré du paiement de la taxe additionnelle (Cf. notice), cochez la case ci-contre :

J0

15 Taxe additionnelle due (si J0 n'est pas cochée J1 = I1 x 1,83 %)

J1

5

En cas de cessation en 2019, le taux de la taxe additionnelle utilisée pour le calcul automatique est de 1,73%

16 Acomptes de taxe additionnelle versés

J2

17 Solde de taxe additionnelle à payer (J1 - J2)

J3

5

18 Excédent de taxe additionnelle constaté (J2 - J1)

J4

CADRE RESERVE

19

K0

K

FRAIS DE GESTION

20 Frais de gestion dus (1 % de I1 + J1)

L1

3

21 Acomptes de frais de gestion versés

L2

22 Solde des frais de gestion à payer (L1 - L2)

L3

3

23 Excédent de frais de gestion constaté (L2 - L1)

L4

RECAPITULATIF

24 Total des acomptes versés (I2 + J2 + L2)

M

25 TOTAL A PAYER (I3 + J3 + L3)

N

258

26 TOTAL DES EXCEDENTS (I4 + J4 + L4)

O